



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 6 :
RÉMUNÉRATION DES
AGENTS RECENSEURS -
CAMPAGNE 2025

Séance Ordinaire du 18 février 2025

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 12 février 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 18 février 2025.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34**

Membres présents : 25

Absent : 0

Excusés : 9

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Michel MENJUCQ, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Michel MENJUCQ), Mathilde FERCHAUD (à Sandrine JOVENE), Daniel BALLA (à Armelle ABAZIOU BARTHELEMY), Guillaume ALEXANDRE (à Jean-Georges MICOL), Grégoire REYDIT (à Françoise COSSECQ), Sarah DEHAIL (à Bérengère DUPIN), Xavier DE JAVEL (à Alain MARC), Julie-Anne BROUSSIN (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

Absent :

Secrétaire : Daphné GAUSSENS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2025

DOSSIER N° 6 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS - CAMPAGNE 2025

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

La Loi n° 2002-276 du 27 janvier 2002, relative à la démocratie de proximité prévoit que les opérations de recensement de la population s'effectuent tous les ans, auprès d'un échantillon de la population. Pour mémoire, celles-ci n'ont pas été réalisées en 2021 en raison de la crise sanitaire.

Pour 2025, elles se dérouleront du 16 janvier au 22 février.

La dotation de l'Etat au profit de la Commune afin d'assurer les opérations de recensement s'élève à 4 581 € pour 2025.

Comme pour les précédentes opérations de recensement, la commune désigne, par arrêté du Maire 5 agents recenseurs parmi des agents communaux volontaires.

Il est proposé d'attribuer à ces agents recenseurs une rémunération de base de 1 000 € nets, à laquelle s'ajoutera une enveloppe complémentaire de 1 500 € répartie entre les 5 agents en fonction du travail fourni et des résultats obtenus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ADOPTER les modalités de rémunération des agents recenseurs exposées ci-dessus,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

Fait et délibéré le 18 février 2025

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Daphné GAUSSENS